

ORDRE DU JOUR

1. Déclaration préliminaire FO
2. Retour sur la rencontre au Ministère de la Santé du 28 janvier 2016
3. Nomination du Directeur
4. Point sur les remboursements optiques dans le cadre des contrats responsables
5. Commission Recours Amiable Rattachement des ayants droit sous conditions de ressources
6. Télétransmissions CAMIEG/ROEDERER CAMIEG/MSA

DÉLÉGATION :

Sandrine TELLIER
Valérie BARRE
Virginie DELHOMMELLE

1. DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE FORCE OUVRIÈRE

Les excédents de la section de nos retraités atteindraient plus de 240 millions d'euros en 2016, 276 millions en 2025 et près de 316 millions d'euros à l'horizon 2030.

Pour FO Énergie et Mines, nous serions coupables de ne rien faire.

Notre fédération sur ces faits a interpellé les employeurs le 10 novembre 2015 sur la nécessité d'ouvrir une négociation pour réduire les excédents annuels et résorber ceux cumulés.

Le 21 décembre 2015, par courrier du SGE des IEG, les employeurs partagent notre analyse et se disent prêts à l'ouverture d'une négociation.

Le 12 janvier 2016, ce point est inscrit à l'agenda social de la branche des IEG.

Notre conseil d'administration de la CAMIEG a obtenu le 28 janvier 2016 un rendez-vous avec le Ministère de la Santé.

Aucun calendrier précis n'a pu nous être communiqué lors de cet entretien, le Ministère frileux de prendre des décisions ne veut prendre aucune initiative dans l'attente des négociations de la nouvelle COG.

Pour FO Énergie et Mines, il y a urgence à réduire les cotisations et améliorer les prestations. Nous ne nous inscrivons pas dans une liquidation rapide et totale de tous les excédents, solution qui pour nous risquerait de mettre à mal notre régime maladie, voire pour certains détracteurs une possibilité de supprimer notre régime spécial maladie si celui-ci venait à se montrer déficitaire.

FO s'inquiète de la suppression de 4 régimes spéciaux et d'un cinquième programmé en 2017, elle souhaite porter un projet qui pérennise sur le long terme notre régime spécial maladie.

Notre proposition responsable est de baisser les restes à charge, de mettre à l'équilibre les cotisations annuelles et de consommer pour l'horizon 2030 les excédents cumulés.

Nous proposons l'amélioration de certaines prestations voire la prise en charge de nouvelles, la baisse des cotisations actifs, celle-ci comprenant la participation Salariés et Employeurs ainsi que la baisse des cotisations des Retraités par leur participation, mais également par la baisse de la cotisation de solidarité.

En réponse aux nombreux assurés mécontents du traitement apporté à la liquidation des prestations, FO Énergie et Mines réaffirme la nécessité de réintégrer au sein de la caisse toutes les missions traitées à la CPAM 92, la plateforme d'appels téléphoniques étant une priorité. Nous avons bien noté lors du rendez-vous au Ministère qu'un échange avec l'IGAS serait programmé rapidement. Notre objectif restant à pérenniser le fonctionnement de la CAMIEG et à améliorer le service rendu aux assurés sociaux des IEG.

FO Énergie et Mines réitère la nécessité de la mise en place au sein de la CAMIEG d'un fonds social. Celui-ci permettrait de rembourser dans certaines conditions des soins non pris en charge, mais notamment des remboursements refusés pour lesquels l'assuré subit les erreurs des professionnels (exemple : les transports).

Nous ne pouvons admettre la suggestion de la Direction de la Sécurité Sociale sur l'intervention de la MUTIEG et du 1 % dans le financement de ces aides. Les pouvoirs publics ont validé la séparation entre régime spécial et activités sociales, il est de la responsabilité du régime spécial maladie des IEG d'analyser et d'assumer le versement d'aides spécifiques.

Pour FO Énergie et Mines, les négociations doivent s'enclencher sans attendre la négociation de la COG, les décisions doivent être prises avant l'été. L'élection présidentielle 2017 gèlera dès cet été tout engagement des Ministères.

FO Énergie et Mines continuera de défendre un juste retour des excédents vers les Actifs et les Retraités avec une évolution de l'organisation de la CAMIEG permettant de mieux répondre aux attentes des assurés sociaux des IEG.

**2. RETOUR SUR LA RENCONTRE AU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ DU 28 JANVIER 2016**

Retrouvez ci-joint notre communication suite à cette rencontre.

Confirmation de la Direction de la Sécurité Sociale que le travail de l'IGAS doit être entamé rapidement, position confortée sur la création du fonds social.

3. NOMINATION DU DIRECTEUR

L'article 23 de notre statut permet au conseil d'administration de nommer par délibération la Direction de la caisse, cette situation est unique.

M. Bruno NEGRONI, directeur sortant est élu à l'unanimité pour une période de 6 ans.

Les choix qui ont conduit la délégation FO à voter pour le directeur sortant ont été le travail de la négociation sur la future COG, les négociations qui vont s'enclencher sur les excédents, la stabilité récente et fragile du fonctionnement de notre caisse est pour nous des raisons de ne pas modifier la Direction de cette caisse.

**4. POINT SUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS
D'OPTIQUE DANS LE CADRE DES CONTRATS
RESPONSABLES**

La MUTIEG, dans le cadre des contrats responsables, effectue à compter du 1er janvier 2016 une prise en charge tous les deux ans pour renouvellement optique au lieu d'une tous les ans. Les administrateurs de la CAMIEG ont voté à l'unanimité le maintien des remboursements d'un renouvellement optique annuel s'appuyant sur l'étude de la caisse qui mettrait en exergue le nombre d'assurés concernés.

La décision des administrateurs est justifiée par la situation excédentaire de notre caisse.

Pour autant, FO Énergie et Mines demande qu'un travail soit engagé dès à présent afin que les assurés puissent connaître la prise en charge de leurs frais engagés.

Un travail est entamé entre les services de la CAMIEG et de la MUTIEG afin d'établir un logiciel commun qui permettra aux assurés de faire parvenir leur devis optique, de notifier la date du dernier renouvellement et de connaître la prise en charge définitive. Ces demandes pourront bien évidemment être connues, pour les assurés non dotés de système informatique, par téléphone ou par courrier.

À savoir :

Dans le cadre des contrats responsables que se doit d'appliquer la MUTIEG, le remboursement est limité à un équipement (1 monture et 2 verres) par période de 2 ans à compter de la date d'acquisition, sauf pour les enfants (moins de 18 ans) ou en cas d'évolution de la vue. Dans ces cas, le renouvellement peut avoir lieu à l'issue d'une période d'un an.

Ce renouvellement est compté à date d'acquisition de l'équipement d'optique (facture) et non pas à date de prescription de l'équipement optique.

La prescription a une durée légale de 3 ans, la date d'acquisition de l'équipement optique se doit d'être dans cette durée des 3 ans.

La réparation d'une paire de lunettes n'entre pas dans le cadre des contrats responsables, il est nécessaire de faire notifier sur la prescription la notion de « bris de lunettes » pour obtenir un remboursement.

5. COMMISSION RECOURS AMIABLE – RATTACHEMENT DES AYANTS DROIT SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Jusqu'en 2014, un échantillon de 25 % des bénéficiaires RC seul, sous conditions de ressources faisait l'objet d'un contrôle.

Les bénéficiaires RC ne remplissant plus les conditions de ressources avaient, fin 2014, été avertis de cette situation très tardivement. Notre Délégation, considérant cette situation inacceptable, a obtenu un report des droits pour l'année 2015. Certains jugeant notre démarche irrespectueuse de l'article 23 et souhaitaient le maintien de ces refus.

Cette année, cette vérification étant faite conjointement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, 100 % des bénéficiaires « régime complémentaire seul » en 2015 ont été contrôlés.

Ce contrôle sur l'ensemble de ces bénéficiaires a conduit pour l'année 2016 à ne pas prolonger l'ouverture des droits pour 8890 bénéficiaires.

Attachée à l'équité des assurés notre délégation ne peut admettre les propos consistant à essayer de nous démontrer que cette situation serait acceptable pour une partie des assurés, mais inacceptable pour d'autres et que modifier les plafonds de l'article 23 ou encore de mettre des dates limites de naissance résoudrait toutes les difficultés.

Pour FO Énergie et Mines, quel que soit le niveau du plafond ou l'année de basculement, il existera toujours des conjoints exclus.

Nous avons toujours étudié les dossiers présentés en Commission Recours Amiable avec humanité et avons démontré à maintes reprises que des décisions entérinées par celle-ci ne convenaient pas à notre délégation, des situations d'assurés en grande difficulté qui subissent les erreurs de professionnels, de renseignements erronés de la part de notre caisse. Sur la majorité des cas, nous n'avons pas été suivis par les autres délégations.

Si un travail sur l'article 23 doit être entamé afin de modifier les conditions d'affiliation en régime complémentaire seul, notre délégation, consciente du danger de modifier un article de notre statut dans cette période peu propice tiendra une position tranchée : affiliation des conjoints sans condition de ressources.

6. TÉLÉTRANSMISSIONS CAMIEG/ROEDERER CAMIEG/MSA

La fin du tunnel est proche. Finalisation des essais sera faite le 15 février 2016 pour transmission des flux CAMIEG/ROEDERER. Si ces derniers essais s'avèrent positifs, l'étendue du dispositif sera immédiat.

Côté MSA, nous avons eu vent d'un courrier de la MSA démontrant que les modifications informatiques devraient permettre les télétransmissions à fin janvier 2016.

Prochain Conseil d'Administration CAMIEG : mardi 12 avril 2016